

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2017 accordant un congé de trois mois a M. Tatibouet, contrôleur principal des douanes

n° 2017

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 novembre 1947

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1947

Date du numéro
30 novembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret n° 46-2452 du 6 novembre 1940 modifiant les dispositions du décret du 1er août 1944 relatif aux congés de convalescence et permissions d'absence pouvant être accordés aux fonctionnaires coloniaux: Vu l'avis émis par le Conseil de santé en date du 7 septembre 1947.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé de convalescence de trois mois pour en jouir à Belemconber (Seine-Inférieure) est accordé à M. Tatibouet, contrôleur principal des douanes en service à la Côte française des Somalis.

Art. 2

— M. Tatibouet est autorisé à rejoindre son lieu de congé par voie aérienne.

Art. 3

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et p. o. : LIURETTE.